



Ottawa, le 28 juillet 2020

**DOSSIER 2020-UO/TI-08**

**TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE**

**Demande de Vincent Beaulne, Montréal (Québec) déposée le 7 juillet 2020 pour la reproduction du poème « La vieille maison » de Blanche Lamontagne**

La Commission du droit d'auteur conclut que la demande ne satisfait pas aux conditions prescrites à l'article 77 de la *Loi sur le droit d'auteur* (la « *Loi* »).

L'article 77 de la *Loi* énonce ce qui suit :

77 (1) La Commission peut, à la demande de tout intéressé, délivrer une licence autorisant l'accomplissement de tout acte mentionné à l'article 3 à l'égard d'une oeuvre publiée ou aux articles 15, 18 ou 21 à l'égard, respectivement, d'une fixation d'une prestation, d'un enregistrement sonore publié ou d'une fixation d'un signal de communication si elle estime que le titulaire du droit d'auteur est introuvable et que l'intéressé a fait son possible, dans les circonstances, pour le retrouver.

La Commission a déterminé que le droit d'auteur pour l'oeuvre visée par la demande ne subsiste plus pour les raisons suivantes :

1. L'oeuvre « La vieille maison » de Blanche Lamontagne a été publiée en 1920;
2. La *Loi* prévoit que le droit d'auteur pour une oeuvre littéraire subsiste pendant la vie de l'auteur, puis jusqu'à la fin de la cinquantième année suivant celle de son décès (art. 6 LR (1985), ch. C-42);
3. L'auteure est décédée le 25 mai 1958, soit il y a plus de 60 ans;
4. L'oeuvre est donc du domaine public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Puisque l'oeuvre fait aujourd'hui partie du domaine public, la Commission ne peut pas délivrer de licence.

La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lara Taylor', written in a cursive style.

Lara Taylor